



DECISION
n°2026-10-07
Direction du Patrimoine

Portant demande de subvention

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés.

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'Université Toulouse Capitole décide :

Article unique

L'Université Toulouse Capitole sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement paysager sur le site de l'Arsenal (phase 2), conformément aux spécifications et à hauteur du montant indiqué dans le dossier produit à l'appui de la demande.

Fait à Toulouse, le 01/10/2026

Le président



Hugues KENFACK